



Élections : tout savoir pour voter à Trappes

Devenez assesseur pour les élections européennes !

Le 9 juin prochain se tiendront les élections européennes, à Trappes comme partout en France, dans nos 14 bureaux de vote de 8h à 20h. Afin de permettre le bon déroulement de ces élections, nous avons besoin d'assesseurs bénévoles et volontaires pour aider à tenir ces bureaux de vote : accueil des électeurs, distribution du matériel électoral, signature sur le registre...

Nous faisons donc appel à toutes les bonnes volontés citoyennes pour aider à la tenue d'un bureau de vote. Suite à votre inscription, vous serez rappelé-e pour vous confirmer le besoin sur le bureau de vote choisi.

Attention : pour être assesseur, il faut impérativement être inscrit sur la liste électorale de Trappes. Pour s'inscrire comme assesseur, veuillez vous inscrire sur ce [formulaire](#) d'inscription !

Listes électorales

Pour vérifier votre inscription :

- rendez-vous sur trappes.fr/ISE
- ou directement en mairie

Un électeur qui vient d'avoir 18 ans n'est pas forcément inscrit sur les listes électorales : il faut qu'il se soit fait recensé à l'âge de 16 ans sur la commune.

Vous n'êtes pas inscrit ? Vous pouvez le faire :

- sur votre espace citoyen [Trappes&Moi](#) (*Nouvelle démarche puis Élection*), c'est la

méthode la plus simple et rapide !

- en ligne depuis service-public.fr en [cliquant ici](#)
- directement en mairie, aux horaires d'ouvertures
- par courrier au service État civil

Vous devrez fournir les pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription rempli : disponible [ici](#) ou en mairie,
- + une photocopie de votre pièce d'identité valide,
- + un justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom.
Pour les personnes hébergées, merci de transmettre :
 - une attestation d'hébergement
 - + 1 justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de l'hébergeant
 - + une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant.

Majeurs sous tutelle

Avant l'abrogation de l'article L. 5 par la loi du 23 mars 2019, comme tout citoyen, les personnes sous tutelle avaient le droit de vote par principe. Mais le juge pouvait néanmoins décider de retirer ce droit à l'occasion de l'ouverture ou du renouvellement de la mesure de protection. C'est donc la décision de justice qui mentionnait la privation du droit de vote ; en l'absence de mention contraire, la personne conservait son droit de vote. Désormais, toutes les personnes sous tutelle ont le droit de vote même si le jugement mentionne encore une privation du droit de vote.

Où voter à Trappes?

Il y a 14 bureaux de vote. Pour savoir dans lequel vous rendre, reportez-vous à votre carte d'électeur : il est inscrit dessus.

- [Bureau n°1 - Hôtel de ville - 1, place de la République](#)
 - [Bureau n°2 - École maternelle Irène Joliot Curie - 10bis, allée des Yvelines](#)
 - [Bureau n°3 - École maternelle Anne Franck - 8 avenue Gabriel Péri](#)
 - [Bureau n°4 - École maternelle Paul Langevin - Place Langevin](#)
 - [Bureau n°5 - École maternelle Eugénie Cotton - Rue du centre](#)
 - [Bureau n°6 - École maternelle Henri Wallon - rue Henri Wallon](#)
 - [Bureau n°7 - École maternelle Léo Lagrange - 20, rue Léo Lagrange](#)
 - [Bureau n°8 - École maternelle Jean Macé - Square Jean Macé](#)
 - [Bureau n°9 - École maternelle Maurice Thorez - Square Maurice Thorez](#)
 - [Bureau n°10 - École élémentaire Louis Pergaud - 7, square Louis Pergaud](#)
 - [Bureau n°11 - École maternelle Michel de Montaigne - 1, avenue Beethoven](#)
 - [Bureau n°12 - École élémentaire Gustave Flaubert - 31, rue Hector Berlioz](#)
 - [Bureau n°13 - École élémentaire Auguste Renoir - 24, rue Léo Lagrange](#)
 - [Bureau n°14 - École maternelle Laurent Mourguet - 37, rue de Monfort](#)
-

Procurations : à noter !

- Depuis le 1er janvier 2022, un électeur a la possibilité de donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune.
Toutefois, le mandataire devra toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.
- Le nombre de procurations maximal par mandataire est de une procuration établie en France.
Ce plafond est porté à deux si une des deux procurations au moins est établie à l'étranger.
- Les usagers qui établiront une procuration devront renseigner leur numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui du mandataire. Celui-ci se trouve sur la carte d'électeur et sera disponible sur le module « interroger sa situation électorale » de service-public.fr.
[Cliquez ici pour en savoir plus](#)

- Les anciens CERFAS (papiers ou dématérialisés) **ne sont plus valables depuis le 1er janvier 2022.**



Liens utiles

[Demande d'inscription sur les listes électorales en ligne](#)

Contact

[Direction des affaires générales](#)

Mairie de Trappes
1 place de la République
78190
Trappes
[01 30 69 17 00](tel:0130691700)

Lundi : de 13h à 19h30
Mardi au jeudi : de 13h15 à 17h
Vendredi : de 13h15 à 17h

Directrice : Isabelle Garcia